



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ENREGISTRE le 25/04/2022
Sous le E-2022-93

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° E-2022-93
PORTANT AGRÉMENT DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER
DE LA FÉDÉRATION DU LOT POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU
AQUATIQUE (FDAAPPMA)**

Le Préfet du LOT,

VU le code de l'environnement, et notamment son article R.434-33 ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (NOR : DEVL1241946A), et notamment les articles 20 à 22 de son annexe ;

VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020 prorogeant la durée des baux de pêche dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement (NOR : TREL2026431A) ;

VU l'arrêté préfectoral n°E-2016-159 du 30 juin 2016 approuvant le cahier des clauses et conditions d'exploitation du droit de pêche de l'État sur le domaine public fluvial, dans le département du Lot, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-13 du 19 février 2021 portant délégation de signature à Jean-Pascal LEBRETON, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°E-2022-60 du 25 mars 2022 portant subdélégation de signature de Jean-Pascal LEBRETON, directeur départemental des territoires, à certains agents placés sous son autorité ;

VU le procès-verbal du conseil d'administration de la Fédération du Lot pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) du 28 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public est le 31 décembre 2022 et que les mandats du président et du trésorier de la FDAAPPMA se terminent le 31 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que le président et le trésorier élus par le conseil d'administration de la FDAAPPMA remplissent les conditions prévues au code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

1509 09A 25

Direction Départementale des Territoires du Lot
Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Tél : 05 65 23 60 60
ddt@lot.gouv.fr

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES DE L'AUTORISATION

L'agrément prévu à l'article R.434-33 du code de l'environnement est accordé à :

- Monsieur Patrick Ruffié, président de la FDAAPPMA ;
- Monsieur Daniel Jarry, trésorier de la FDAAPPMA.

ARTICLE 2 : VALIDITÉ

Le président et le trésorier entrent en fonctions à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis à la disposition du public sur le site Internet « Les services de l'État dans le Lot » (<http://www.lot.gouv.fr/arretes-police-de-l-eau-r3722.html>) pendant une durée d'au moins douze mois.

Le présent arrêté est notifié à chaque bénéficiaire par courrier électronique.

ARTICLE 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet :


- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot, Place Chapou, 46009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe au recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition Écologique, Hôtel de Roquelaure, 246, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe au recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV, 31000 Toulouse, tél : 05.62.73.57.57, dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Figeac, la sous-préfète de Gourdon, le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Cahors, le **25 AVR. 2022**

Pour le préfet du Lot et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires et par délégation,


La Cheffe de service adjointe
Eau, Forêt, Environnement

Sylvie PORTEFAIX